

L'an **DEUX MIL VINGT SIX, le NEUF MARS à 19 heures 00 minutes**, le conseil municipal de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 17

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD.

Présents : Mme CAUMETTE Sylvie, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, Mme MERIEAU Catherine, M. TRON Frédéric, M. CHAZALETTE Vincent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, M. SYLVAIN Fabien, M. JEGOU Laurent.

Absents excusés : M. BARNIER Éric, Mme ETROY Muriel, M. CHOUPAS Sébastien.

Absents : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, Mme BODIN-CASALIS Rodène.

Pouvoirs : M. BARNIER Éric donne pouvoir à M. CHAZALETTE, Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Mme Sylvie CAUMETTE.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 02 février 2026, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé par 15 voix pour et 1 abstention (M. JEGOU).

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra à l'issue des élections municipales à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- 3 février à 14 heures : COPIL cuisine centrale à la 3CPS
- 3 février à 18 heures : restitution de l'étude de faisabilité de la cuisine centrale à tous les élus municipaux et communautaires, au temple de Saillans
- 10 février : 3ème Comité de suivi projet l'Escapade à la MJC
- 11 février : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à Crest
- 28 février : carnaval
- 27 février : conseil d'école maternelle
- 2 mars à 17 heures : conseil d'administration de l'IME Fontlaure

2. Evènements à venir :

- 10 mars : CDAC extension d'Intermarché à la préfecture
- 15 et 22 mars : 1er et 2ème tour des élections municipales
- 19 mars : cérémonie du 19 mars 1962 aux monuments aux morts à 11h30

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 1129, un bien bâti situé au 15 Rue des Moulins sur une parcelle d'une surface de 67 m², appartenant à DEMAN Patrick, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA, notaire à Crest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 137, un bien bâti situé au 3 Passage de la Citadelle sur une parcelle d'une surface de 38 m², appartenant à la SCI ANGELE, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA, notaire à Crest.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Projet d'extension de l'Intermarché

Vu le projet d'extension de l'Intermarché soumis à l'avis de la CDAC,

Sachant que le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire PC 026 011 25 00028 déposée en mairie le 27 novembre 2025 en cours d'instruction.

Considérant que ce projet entre dans le cadre du 5° de l'article L.752-1 du code du commerce qui rend nécessaire un avis de la CDAC.

Le projet consiste en :

- L'extension de 278 m² de l'hypermarché : elle sera réalisée sur une surface de réserve afin d'apporter un meilleur confort d'achat à la clientèle par le biais d'allées plus larges ainsi que des zones basses plus importantes. Cela renforcera également le confort de travail des salariés (dont les locaux sociaux seront également rénovés à l'occasion),
- La régularisation de 390 m² de l'hypermarché : à la suite du départ de l'espace culturel (FNAC) auparavant exploité au sein de la galerie marchande en 2017, les 390 m² de secteur 2 qu'il exploitait ont été intégrés à la surface de vente de l'hypermarché sans autorisation. La présente demande vient régulariser cette situation,
- Le déplacement sur site du service drive : afin d'améliorer la visibilité du service et de simplifier les accès et les flux de la clientèle. Cela ne modifiera pas le nombre de m² dédiés au retrait des commandes (4 pistes dont 1 PMR : 54 m²).

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 4 mars 2026 pour l'étude du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. TRON Frédéric, M. CHOUPAS Sébastien) :

- **EMET** un avis favorable au projet présenté ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Régie de Recette : Marché(s) hebdomadaire(s)

Ce point est ajourné car à ce jour nous n'avons pas reçu l'avis comptable de la part de Mme Mazeyrat - SGC Crest.

Les points 5 à 8 sont ajournés au motif qu'à ce jour les éléments comptables ne nous ont pas été adressés par le Service de Gestion Comptable de Crest.

Il est apporté la précision suivante : le Conseil Municipal initialement prévu le 2 mars 2026 a été décalé au 09 mars dans l'espoir de l'obtention des comptes de gestion de la part du SGC et non pour une autre raison (comme il a été mentionné dans la presse).

Il est porté à l'information du Conseil Municipal que le SGC de Crest a été impacté par une panne nationale de leur interface comptable (env. 15 jours) et qu'à ce jour le retard pris n'a pas encore été comblé et que le sous-effectif pénalise également le fonctionnement du SGC.

9. Reprise anticipée des résultats 2025

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La reprise des résultats peut avoir lieu, dans le cadre du vote du BP, de manière anticipée avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif et justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget visé par le comptable public.

Vu le tableau des résultats de l'exécution des budgets 2025 visé par le comptable public, le conseil municipal est invité à constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal et le budget annexe « Photovoltaïque ».

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture 2024	Part affecté à l'inv.	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	RAR 2025	Part affecté à l'inv.		
Investissement	-106 697,03 €		106 229,70 €	-467,33 €	-174 210,00 €		001/R	-467,33 €
Fonctionnement	540 819,87 €	-208 109,03 €	219 292,91 €	552 003,75 €			1068	174 677,33 €
						-174 677,33 €	002/R	377 326,42 €

PHOTOVOLTAÏQUE

	Résultat de clôture 2024	Part affecté à l'inv.	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	RAR 2025	Part affecté à l'inv.		
Investissement	-7 066,72 €		9 902,86 €	2 836,14 €			001/R	2 836,14 €
Fonctionnement	12 474,72 €	-7 066,72 €	7 845,73 €	13 253,73 €			1068	0,00 €
							002/R	13 253,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats comme présentée ci-dessus pour le budget primitif et annexe photovoltaïque 2026.

10.- Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2026 soit taxes foncières bâties et non bâties et également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui n'a pas fait l'objet d'un vote les deux années précédentes mais qu'il convient de revoter en 2026.

Elle rappelle et précise que les taxes d'habitation ne concernent plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2026, Madame le Maire propose de maintenir les taux soit :

- Taxe foncière bâtie : 32,20 % (taux 2025 : 32,20 %)
- Taxe foncière non bâtie : 48,53 % (taux 2025 : 48,53 %)
- Taxe d'habitation : 14,52 % (taux 2025 : 14,52 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Monsieur CHOUPAS porte à la connaissance du conseil qu'il conviendra de voter au plus tard la taxe sur la vacance des locaux d'habitation vacant avant le 01 octobre 2026 pour une entrée en vigueur au 01 janvier 2027. Madame Le Maire répond que cela sera débattu lors d'une prochaine commission Finances à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

11. - Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Vu l'article LO6361-1 du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget primitif 2026 - Budget principal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (*M. CHOUPAS Sébastien qui motive son vote par le fait qu'il souhaite qu'une méthode de gestion du budget soit mise en place. Ce à quoi Madame le Maire a répondu : qu'une attention particulière avait été portée afin d'être au plus proche entre le prévisionnel et le réalisé*) :

- **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget de la façon suivante :
 - En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 2 552 708,00 €
 - En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 1 014 821,33 € dont
 - 232 924,00 € de Restes à Réaliser 2025 en dépenses
 - 58 714,00 € de Restes à réaliser 2025 en recettes

DEPENSES				RECETTES			
CHAP			BP 2026	CHAP			BP 2026
011	Charges générales		759 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		377 326,42 €
012	Frais de personnel		1 064 000,00 €	70	Vente produits		109 500,00 €
014	Atténuations de produits		22 100,00 €	73	Impôts et taxes		472 115,00 €
65	Autres charges de gestion courante		274 438,00 €	731	Impositions directes		1 114 000,00 €
66	Charges financières		20 000,00 €	74	Dotations et participations		413 616,00 €
67	Charges exceptionnelles		2 500,00 €	75	Autres produits		56 000,00 €
68	Dotations aux provisions		200,00 €	76	Produits financiers		700,00 €
042	Dotations aux amortissements		39 900,00 €	77	Produits exceptionnels		2 000,00 €
023	Virement section d'investissement		370 570,00 €	78	Reprise sur provisions		100,00 €
				013	Atténuation de charges		7 350,58 €
	TOTAL DEPENSES		2 552 708,00 €		TOTAL RECETTES		2 552 708,00 €
DEPENSES				RECETTES			
CHAP		RAR 2025	BP 2026	CHAP		RAR 2025	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté		467,33 €	021	Virement section de fonctionnement		370 570,00 €
16	Capital emprunts		191 000,00 €	10222	FCTVA		6 400,00 €
20	immobilisations incorporelles		35 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement		25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	137 052,00 €	177 350,00 €	1068	Affectation résultat 2025		174 677,33 €
23	Immobilisations en cours	95 872,00 €	378 080,00 €	13	Subventions d'équipement	58 714,00 €	239 560,00 €
				16	Emprunts et dettes		100 000,00 €
				040	Dotations aux amortissements		39 900,00 €
	TOTAL DEPENSES	232 924,00 €	781 897,33 €		TOTAL RECETTES	58 714,00 €	956 107,33 €
			1 014 821,33 €				1 014 821,33 €

12. Budget photovoltaïque - Vote du budget annexe 2026

Vu l'article LO6361-1 du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget photovoltaïque,
Considérant la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu et examiné la proposition de budget annexe 2026 - Budget photovoltaïque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver et d'arrêter le budget de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 25 317,00 €
- En section d'investissement, en dépenses et en recettes : 6 235,42 €

CHAP	DEPENSES		CHAP	RECETTES	
		BP 2026			BP 2026
011	Charges générales	21 312,72 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	13 253,73 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	70	Vente produits	11 500,13 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €	042	Reprise subventions au résultat	563,14 €
042	Dotations aux amortissements	3 399,28 €			
	TOTAL DEPENSES	25 317,00 €		TOTAL RECETTES	25 317,00 €
CHAP	DEPENSES		CHAP	RECETTES	
		BP 2026			BP 2026
21	Immobilisations corporelles	5 672,28 €	001	Excédent d'investissement reporté	2 836,14 €
040	Reprise subventions au résultat	563,14 €	040	Dotations aux amortissements	3 399,28 €
	TOTAL DEPENSES	6 235,42 €		TOTAL RECETTES	6 235,42 €

13. Opération façade, aides, SOLIHA et Mme Walkowiak

Madame le Maire expose :

Avec le concours du CAUE de la Drôme, une opération d'aide à la rénovation des façades d'Aouste-sur-Sye a été mise en place en juillet 2023. Une réunion publique a eu lieu le 5 juillet 2023 afin de présenter le dispositif. Depuis, une dizaine de dossier ont été réalisés.

Depuis 2023, la commune a fait appel au bailleur social SOLIHA pour mener une opération de rénovation de logement en recourant à un bail à réhabilitation sur l'un de ses bâtiments : la maison Barnier.

Cette opération est éligible à l'opération façade menée par la commune. SOLIHA souhaite pouvoir en bénéficier. Ce bâtiment présente trois façades situées dans le périmètre majoré. A fortiori, il s'agit d'un bâtiment clé de la Place de l'église, qui présente un intérêt important pour l'amélioration du patrimoine et du centre-bourg déjà réalisé. L'opération vise donc à être exemplaire. Par ailleurs, le bâtiment a beaucoup de d'éléments maçonnés à reprendre.

Le montant de la subvention comprend :

- Enduit à la chaux façade Sud : 73 m², enduit à la chaux façade Nord : 61 m², soit 2 745 € et 3 285 €, plafonné à 100 m² soit 4 500 €,
- Enduit à la chaux façade Est : 178 m², plafonné à 100 m², soit 4500 €
- Surcout architectural 1000 € (restauration de la porte et du balcon).
- 5,50 m² de sous face de balcon), subvention à 248 €
- Descentes EP en zinc : 31,50 ml, soit 252 €

TOTAL de subvention : 10 500 €.

Madame WALKOWIAK prévoit également de rénover sa façade, située au 6, Rue du Matelassier - 26400 Aouste-sur-Sye. Pour cela, elle a été accompagnée par l'architecte conseil afin de convenir des travaux à réaliser, avec un cahier des charges et un visuel à respecter. Les travaux sont éligibles au dispositif façade. Cette adresse n'est pas dans le périmètre majoré de l'opération façade. Elle porte sur une façade d'une surface de 56 m², soit 1 960 € de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE VALIDER la subvention attribuée SOLIHA, en appliquant le barème du règlement dispositif façade en cours, soit en accordant une aide de 10 500 € à SOLIHA,
- DE VALIDER la subvention attribuée Mme Béatrice WALKOWIAK, en appliquant le barème du règlement dispositif façade en cours, soit en accordant une aide de 1 960 € à Mme Walkowiak.

Il est rappelé que ces aides ne sont versées qu'une fois les travaux réalisés et validés par l'architecte conseil.

14. Aide aux commerces du centre-bourg : subvention à l'association l'Épicerie Géniale et promesse de bail, maison BARNIER

Vu la délibération n° 2020_07_02 du 06 juillet 2020 relative à l'aide à l'investissement des commerces et artisans du centre-bourg,

Dans le cadre du dispositif de soutien aux commerces de centre-bourg mis en place par la municipalité en 2020, l'association l'Épicerie Géniale a déposé une demande de subvention en vue de l'installation de son activité au RDC de la maison Barnier, propriété de la commune.

L'Épicerie Géniale est une épicerie associative qui a ouvert en 2020 afin de proposer un commerce de proximité dans le centre-bourg d'Aouste-sur-Sye.

La demande de subvention porte sur un montant de dépense de 55 218 € HT. Chacune des dépenses a été vérifiée et est conforme au règlement du dispositif mis en place conjointement avec la région. Cela concerne les aménagements intérieurs : mobilier intérieur, banques réfrigérées, ainsi qu'un store extérieur et un monte-charge.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a été sollicitée à hauteur de 20 % des dépenses, soit 10 000 €. La commune est sollicitée pour un montant de 5 000 € correspondant à 10 % des dépenses éligibles (plafonnées à 50 000 €).

Il est proposé à l'assemblée de valider ce dossier de demandes d'aide présenté par le comité de pilotage.

Ce projet s'inscrit dans une opération globale menée par la commune sur la maison Barnier. Il y est prévu d'y installer l'Épicerie Géniale en RDC, à la fois pour lui permettre de se développer et ainsi disposer d'un commerce de proximité en cœur de bourg, sur la nouvelle place aménagée récemment.

Les travaux sont en cours, réalisés avec l'intervention du bailleurs social SOLIHA, maître d'ouvrage des logements situés aux étages. En fin de chantier, prévu pour fin 2026, un bail de location sera signé avec l'Épicerie Géniale afin de lui louer le RDC et la cave. Des courriers d'engagement réciproques ont déjà été échangés en février 2024 et mars 2025. En effet, au fur et à mesure de la concrétisation de l'opération, les deux parties ont dû confirmer leurs engagements réciproques, les investissements nécessaires à sa réalisation étant conséquents pour chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme AUDINOT Sylvie) :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association l'Épicerie Géniale.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer la promesse de bail établie au bénéfice de l'Épicerie Géniale.

15. Signature d'un bail emphytéotique avec l'association zAZa's

La commune d'Aouste-sur-Sye est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 Rue du Haut Arras - Aouste-sur-Sye (26400) d'une surface de 42 a et 21 ca, parcelle cadastrée AB 378.

Attention suite à l'adressage de 2017 la nouvelle numérotation est 30.

La commune, à la demande de l'association zAZa's souhaite donner à bail emphytéotique à l'association pour une durée de 30 ans à compter du 16 avril 2026.

L'association les zAZa's œuvrent depuis leur création en 2017 à la création de colocations pour personnes touchées par la maladie d'Alzheimer dans des maisons anciennes rénovées ou bien neuves.

Ces maisons sont ouvertes pour permettre à des personnes dont la mémoire flanche, d'évoluer selon leur rythme, dans un environnement favorable au maintien de cette dynamique. Mais aussi permettre à leurs familles de participer à la vie sociale du lieu.

Le but est d'offrir un cadre de vie agréable et douillet aux futurs locataires. A Aouste, il s'agira d'une maison pilote qui permettra l'ouverture d'autres colocations.

Madame le Maire précise que la redevance annuelle du bail a été fixée à huit mille euros (8 000 €). Ce montant sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

La rédaction du présent bail a été donnée à Me Stéphane ESTOUR, notaire à Crest.

Considérant les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. FAURE Laurent et M. MARLHENS Denis) :

